



Photo : ap

Le gouvernement a réadapté les plafonds d'intervention de l'Office du Ducreire, afin de tenir compte des besoins en raison de la crise financière.

Nouveaux plafonds pour le Ducroire

Conseil de gouvernement : des décisions sur fond de crise financière.

Le Conseil de gouvernement s'est réuni vendredi 31 octobre, sous la présidence du Premier ministre, Jean-Claude Juncker.

Le Conseil de gouvernement a préparé les prochains rendez-vous européens à Bruxelles, notamment les réunions de l'Eurogroupe et du Conseil «Affaires économiques et financières» des 3 et 4 novembre, ainsi que la réunion informelle des chefs d'État et de gouvernement du 7 novembre.

Les membres du gouvernement ont adopté un projet de règlement grand-ducal qui adapte les règles qui régissent les moyens d'intervention de l'Office du Ducroire à la demande accrue suite à la crise financière. Cet assureur-crédit public reste un garant fiable en période de

crise et permet aux entreprises de continuer à faire des opérations.

Il est proposé de faire passer le plafond des opérations à réaliser pour le compte direct de l'État de quelque 20 millions d'euros à 35 millions d'euros. Il est ensuite prévu de préciser la notion d'engagement dans le contexte de la détermination du plafond. Il est proposé de retenir comme engagement pour les opérations qui bénéficient d'une réassurance par un assureur-crédit public la part nette, après réassurance, c'est-à-dire le montant qui reste à charge directe de l'Office du Ducroire et qui ne fait pas l'objet de la réassurance.

Le Conseil a approuvé le projet de convention avec l'ASBL Colabor 2 qui a pour objet d'autoriser l'État à participer à la création d'une nou-

velle exploitation horticole et à la construction de bâtiments administratifs et techniques à Bertrange, cela pour remplacer l'exploitation horticole actuelle située route d'Arlon à Luxembourg.

➤ **Convention avec Colabor 2**

L'État couvre 100 % des travaux de construction et de l'équipement, ce qui correspond à une somme de 6,45 millions d'euros. L'exploitation horticole est destinée à offrir un emploi à des personnes présentant des difficultés pour s'intégrer au premier marché de l'emploi. L'association offre aux personnes concernées un emploi, ainsi qu'un encadrement professionnel et une guidance socioéducative dans le but

de les amener à gérer de façon autonome leurs problèmes.

Le Conseil de gouvernement a adopté le projet de loi ayant pour objet de modifier la réglementation concernant le travail agricole à salaire différé. La loi prévoit qu'un attributaire préférentiel qui vend dans un certain délai, tout ou partie des immeubles agricoles qui lui sont attribués sur base de la valeur de rendement, doit partager avec les autres copartageants tout bénéfice réalisé lors de cette vente. Le projet de loi propose d'étendre le champ d'application de cette disposition, couvrant aussi les autres cas où l'attributaire cède entre vifs à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des immeubles ou les exploite ou les fait exploiter à des fins non agricoles, ou les donne à bail.